



Informations de base	
<p><b>2004/0027(CNS)</b></p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p> <p>Accord CE/Suisse: imposition des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (directive 2003/48/CE)</p> <p>Voir aussi Directive 2003/48/EC <a href="#">2001/0164(CNS)</a> Voir aussi <a href="#">2015/0076(NLE)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.50.02 Épargne 2.70.01 Fiscalité et impôts directs 6.40.01 Relations avec les pays de l'EEE/AELE</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Suisse</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL José Manuel (PPE-DE)	11/02/2004
	<b>Commission pour avis</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2587	2004-06-02
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Fiscalité et union douanière		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/02/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0075 	Résumé
08/03/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2004	Vote en commission		Résumé

16/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0169/2004</a>	
30/03/2004	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0201/2004</a>	Résumé
02/06/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
02/06/2004	Fin de la procédure au Parlement		
29/12/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0027(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Nature de la procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi Directive 2003/48/EC <a href="#">2001/0164(CNS)</a> Voir aussi <a href="#">2015/0076(NLE)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 094
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/20707

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0169/2004</a>	16/03/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0201/2004</a> <a href="#">JO C 103 29.04.2004, p. 0031-0149 E</a>	30/03/2004	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2004)0075</a> 	10/02/2004	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final	
<a href="#">Décision 2004/0911</a> <a href="#">JO L 385 29.12.2004, p. 0028-0029</a>	Résumé

# Accord CE/Suisse: imposition des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (directive 2003/48/CE)

2004/0027(CNS) - 02/06/2004 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord entre la Communauté et la Suisse dans le domaine fiscal.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/911/CE du Conseil concernant la signature et la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts et du mémorandum d'entente qui l'accompagne

CONTENU : La présente décision vise à approuver au nom de la Communauté, l'accord conclu entre la Communauté européenne et la Suisse permettant d'adopter des mesures équivalentes à celles qui doivent être appliquées au sein de la Communauté en vue de garantir une imposition effective des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. Il s'agit en particulier d'appliquer les principales dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 qui porte spécifiquement sur ce thème.

Les textes de l'accord et du mémorandum d'entente qui l'accompagne sont joints à la décision.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 juin 2004. La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée ultérieurement au JO L. de l'Union européenne.

# Accord CE/Suisse: imposition des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (directive 2003/48/CE)

2004/0027(CNS) - 30/03/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. José Manuel GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL (PPE-DE, E), le Parlement européen a approuvé à une très large majorité la proposition de décision du Conseil concernant l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse sur la taxation du revenu de l'épargne. Par ses amendements, le Parlement souhaite préciser les points suivants : - un traitement fiscal équitable et efficace de l'épargne en Europe implique nécessairement que les États membres de l'Union européenne aient le droit de taxer les revenus des résidents dans l'ensemble de l'Union européenne conformément aux dispositions fiscales nationales et selon leurs propres barèmes; - le meilleur moyen de taxer effectivement les revenus de l'épargne est un échange automatique d'informations entre les administrations fiscales; - la Suisse, comme certains États membres, a opté, dans le cadre de la directive 2003/48/CE pour un impôt retenu à la source et introduira un impôt de même nature sur les fonds en provenance des résidents de l'Union européenne, 75% de la recette générée par cette retenue à la source étant transférés à l'État membre de résidence du bénéficiaire effectif; - il convient de prendre en compte les besoins des secteurs bancaires de certains États membres ainsi que leurs différences structurelles en leur octroyant une période de transition durant laquelle ils pourront appliquer une retenue fiscale à la source, à un taux progressif atteignant 35%; - afin d'éviter la fuite de capitaux en dehors des frontières de l'Union européenne, l'application de cet accord est conditionnée par l'adoption et par la mise en oeuvre, par les territoires dépendants ou associés des États membres mentionnés dans la décision du Conseil européen de Feira, des 19 et 20 juin 2000, ainsi que par les États-Unis d'Amérique, Andorre, le Liechtenstein, Monaco et Saint-Marin respectivement, de mesures identiques ou équivalentes à celles contenues dans la directive 2003/48 CE ou dans le présent accord sur l'imposition des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts; - la conclusion d'un accord avec la Suisse ne devrait pas être liée aux négociations qui sont en cours avec d'autres parties.

# Accord CE/Suisse: imposition des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (directive 2003/48/CE)

2004/0027(CNS) - 10/02/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 sur l'imposition des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts et du protocole d'accord qui l'accompagne. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil. CONTENU : le 16 octobre 2001, le Conseil a autorisé la Commission à négocier avec la Confédération suisse un accord permettant de garantir l'adoption, par ce pays, de mesures équivalentes à celles qui doivent être appliquées au sein de la Communauté en vue de garantir une imposition effective des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. L'application des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 sur l'imposition des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts dépend de l'application, par la Confédération suisse, de mesures équivalentes à celles prévues par cette directive, conformément à un accord conclu par ce pays avec la Communauté européenne. Il est par conséquent proposé d'approuver l'accord entre la Communauté et la Confédération suisse prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE sur l'imposition des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts et le protocole d'accord qui l'accompagne.